

**Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
Compte Rendu du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : Mardi 24 juin 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Kevin PAULIC, Brigitte HERVIOU, Jean-claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC,

Etaient absentes : Marine DUPRE a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON, Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Emeline DION,

Secrétaire de séance : Brigitte HERVIOU

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 12 mai 2025	Délibération
---------------	--	--------------

Commission 1

Communication, Civisme, éco-Citoyenneté, Culture

Salle Multifonctions	Règlement Intérieur	Délibération
	Protection du site de la Salle multifonctions et du terrain des sports	Information
Culture	Journée européenne du Patrimoine	Délibération
Communication	Signalétique routière : La Belle-Eglise et Kerarzac	Délibération

Commission 3

Nouvelle ruralité

Travaux publics	La Gare Brélidy-Plouëc – clôture de la phase 1	Délibération
Travaux publics	Aménagement du Bourg – clôture de la phase 2	Délibération
	Adaptation du marché SDE22 - Révision des montants	Délibération

Commission 4

Ressources et service public

Finances	Subventions aux associations	Délibération
Finances	Décision modificative	Délibération
Finances	ACM – création d'un nouveau tarif	Délibération

Sujet ajouté à l'ordre du jour

Cuisine Centrale Mutualisée	Mise en place d'une convention avec la commune de RUNAN	Délibération
-----------------------------	---	--------------

Guingamp-Paimpol Agglomération

Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Modification	Délibération
-----------	---	--------------

Administration générale :

Procès-verbal – Séance du 12 Mai 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Commission 1 – Communication, Civisme, éco-citoyenneté, Culture

DEL 2025-06-01 : Salle multifonctions – Règlement intérieur

Suite aux récents travaux réalisés dans la petite salle, il est essentiel de mettre à jour le règlement intérieur de la salle

multifonctions. Cette mise à jour vise à clarifier les nouvelles modalités de location et à garantir une utilisation optimale des espaces disponibles. Mettre en place une gestion efficace et respectueuse des espaces, permettra de mieux répondre aux attentes des utilisateurs.

- **Location indépendante des pièces** : Avec la possibilité de louer chaque pièce indépendamment, il est crucial d'établir des règles claires pour éviter toute confusion.
- **Utilisation exclusive de la petite salle** : celle-ci sera désormais réservée exclusivement à des réunions, conférences ou activités culturelles restreintes. Cette restriction est nécessaire pour préserver l'ambiance propice à ce type d'événements, en évitant les nuisances sonores et en garantissant un cadre adéquat pour les participants.
- **Adaptation aux besoins des utilisateurs** : La mise à jour du règlement intérieur répond également aux besoins des utilisateurs qui recherchent des espaces adaptés à des activités spécifiques.

Ainsi, en établissant des règles claires, nous encourageons une utilisation responsable de la salle. Cela inclut le respect des horaires, la propreté des lieux et le bon comportement des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur
- **APPLIQUE** dès accusé-réception de la délibération par les services de la Préfecture

INFORMATION 2025-06-02 : Protection du site de la salle multifonctions et du terrain des sports

Régulièrement certains sites communaux sont sujets à des actes de malveillances. Il s'agit principalement de la salle multifonctions socioculturelle et du terrain des sports. Ces incidents ont non seulement causé des dommages matériels, mais ont également affecté le sentiment de sécurité des utilisateurs. Il est donc impératif d'envisager des mesures préventives, telles que l'installation de vidéosurveillance, pour protéger ces espaces publics. La présence de vidéosurveillance aurait pour effet :

- **La prévention des actes de malveillance** avec un effet dissuasif avéré sur les comportements délictueux.
- **La protection des biens publics** puisque ces actes entraînent des coûts de réparation et de remplacement du matériel et des bâtiments.
- **Une amélioration de la sécurité des usagers** en créant un environnement plus sûr pour les utilisateurs.

Les élus décident à l'unanimité :

- **DE REPORTER** l'installation de vidéoprotection sur le site du terrain des sports, cet équipement fera partie de l'opération de réhabilitation du site
- **D'EFFECTUER** une étude pour la mise en place de vidéo protection sur le site de la salle multifonctions

DEL 2025-06-03 : Journée européenne du patrimoine

Les journées du patrimoine représentent une occasion de célébrer et de valoriser l'héritage culturel. Parmi les sites communaux, la gare Plouec/Brelidy et la chapelle St Jorand se distinguent par leur histoire et leur importance pour notre commune.

- La gare, en tant que point de transit, jouant un rôle clé dans le développement économique et social
- La chapelle, quant à elle, symbole du patrimoine religieux et architectural.

Dans le cadre des journées européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 20 et 21 septembre prochain, M. le Maire propose de mettre à l'honneur ces 2 sites emblématiques par :

- Un vernissage de la gare pourrait avoir lieu le samedi 20 septembre dans la matinée et
- Une ouverture de la Chapelle St Jorand le dimanche 21 septembre

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **VALIDE** la mise en place de 2 journées du patrimoine sur les sites de la gare et la chapelle St Jorand
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'ouverture de ces 2 sites

DEL 2025-06-04 : Sécurité routière : La Belle Eglise et Kerarzac

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité aux abords de la Belle Eglise et de la rue de Kerarzac. La mise en place de panneaux réglementaire est nécessaire afin :

- de limiter la vitesse à 50 km/h sur la rue de Kerarzac est cruciale pour diminuer la vitesse des véhicules ;
- de réguler la vitesse sur la rue de « La Belle Eglise » en instaurant un panneau « la Belle-Eglise, Commune de Plouëc-du-Trieux » qui serait alors installé au niveau de l'intersection avec la RD8 ;
- d'avancer le panneau d'agglomération avant l'intersection avec « la rue des Genêts » sur la RD15.

La mise en place de panneaux d'agglomération et de limitation de vitesse est une exigence réglementaire pour garantir la sécurité des routes communales.

Enfin, le Conseil Municipal interpelle le Conseil départemental des Côtes-d'Armor sur la programmation des travaux de

giratoire à Keranguéré, attendus depuis 2012 et annoncée à la réalisation début 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'installation de ces panneaux de signalisation destinés à ralentir la vitesse dans les rues de la Belle-Eglise et de Kerarzac ;
- **PERMETTRE** à M. le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaire à la réalisation des travaux du giratoire de Keranguéré (entre la RD15 et la RD8) au budget du Département des Côtes d'Armor.

Commission 3 – Nouvelle ruralité

DEL 2025-06-05 : Travaux – Clôture de la phase 1 aménagement de la gare Brelidy-Plouec

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'état d'avancement des travaux engagés sur le bâtiment de la gare de Plouëc/Brélidy, dans le cadre du marché public de réhabilitation. Il rappelle que ce projet structurant a fait l'objet d'une procédure de commande publique engagée en 2020, et que les travaux ont débuté en février 2021 pour une première phase dite « hors d'eau, hors d'air », comprenant :

- la mise en sécurité de l'enveloppe du bâtiment,
- la réfection complète de la toiture et des menuiseries extérieures,
- l'étanchéité générale et la fermeture du bâtiment.

Cette phase a connu des retards importants, principalement dus :

- au changement d'architectes du patrimoine ; le premier s'étant porté défaillant,
- aux conséquences indirectes de la crise sanitaire (COVID-19), affectant l'organisation des entreprises,
- à un litige avec l'un des fournisseurs, en l'occurrence l'entreprise GROLLEAU de Perros-Guirec, dont la défaillance a entraîné un décalage majeur dans la chaîne d'approvisionnement et la réalisation effective des prestations.

Malgré ces aléas, la phase hors d'eau, hors d'air a pu être achevée en octobre 2024. Le bâtiment est désormais sécurisé et constitue une base solide pour envisager une seconde tranche de travaux, à définir selon les objectifs de valorisation culturelle ou économique que la commune se fixera.

Monsieur le Maire souligne que ce chantier fait l'objet d'un suivi administratif et technique rigoureux, et que la question des pénalités de retard contractuellement prévues a été saisie avec sérieux par le comptable public de la Trésorerie de Guingamp, qui a procédé au calcul des indemnités dues par l'entreprise GROLLEAU. Or, à ce jour, l'entreprise GROLLEAU conteste cette démarche et s'oppose à toute transaction conventionnelle, manifestant ainsi une attitude de blocage qui ne respecte ni les délais contractuels, ni l'équilibre attendu dans l'exécution d'un marché public. Le Bureau municipal souhaite que le Conseil municipal exprime clairement son appui à la procédure engagée, qui vise à défendre les intérêts de la collectivité et à faire respecter les clauses du contrat public, conformément aux règles en vigueur. Le Conseil est ainsi invité à prendre acte de cette situation et à soutenir la volonté de la Commune d'exiger l'application des pénalités de retard prévues au marché à l'encontre de l'entreprise concernée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **ACTE** la clôture et l'achèvement de la phase 1 des travaux de la gare
- **EXPRIME** son appui sur la procédure engagée, qui vise à défendre les intérêts de la commune et à faire respecter les clauses du contrat public, conformément aux règles en vigueur.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes procédures visant à faire respecter les clauses du Marché Public

DEL 2025-06-06 : Travaux – Aménagement du bourg : clôture de la phase 2

La phase 2 du programme d'aménagement du bourg, portant sur la route de Squiffiec et le secteur de Poulopry, arrive aujourd'hui à son terme. Cette opération, pilotée par la commune de Plouëc-du-Trieux en lien avec la maîtrise d'œuvre du cabinet Quarta, le cabinet d'architecture paysagère de M. Laurent Egasse, M. Le Goff, Paysagiste du Guillord de Quemper-Guézennec et l'entreprise Colas, visait à requalifier les abords de la route de Squiffiec, à améliorer la sécurité des circulations, et à renforcer la qualité paysagère de ce secteur en entrée de bourg. Une réception des travaux s'est tenue sur site le lundi 23 juin 2025 à 9h, en présence de l'ensemble des partenaires. À cette occasion, plusieurs constats ont été partagés par la commune et les maîtres d'œuvre :

- **Qualité générale des travaux** : L'ensemble du chantier présente un bon niveau d'exécution et correspond globalement aux attentes définies dans le programme. Toutefois, un certain nombre de désordres ont été relevés et feront l'objet de reprises ou de travaux complémentaires.

- Traitement du plateau surélevé : Des doutes subsistent quant à l'étanchéité du bitume sur le plateau surélevé. Afin de prévenir tout défaut structurel ou dégradation prématurée, l'entreprise Colas s'est engagée à réaliser une opération de pose de résine. Des reprises de voirie complémentaires pourraient être envisagées à moyen terme si la solution mise en œuvre ne s'avérait pas totalement satisfaisante.
- Oubli d'ensemencement des pavés enherbés : Il a également été constaté que l'entreprise Colas n'avait pas procédé à la pose des pavés enherbés, prévus dans le cadre de l'aménagement paysager. Cette opération, dépendante des conditions météorologiques, sera reprogrammée à l'automne (fin septembre/début octobre), afin d'assurer une meilleure prise végétale.
- Blocage persistant lié au réseau Orange : Le retrait du réseau câblé ex-France Télécom, porté par l'opérateur Orange, n'a pas été réalisé malgré de multiples relances depuis novembre 2024. Ce retard empêche la finalisation de certains aménagements, notamment la plantation paysagère prévue par l'entreprise Paysages du Guillord. Une mise en demeure devra être adressée à l'opérateur, en lien avec le Syndicat Départemental d'Énergie, financeur de l'opération. Il est aujourd'hui inacceptable que des poteaux devenus inutiles entravent la bonne fin du chantier.
- Interventions complémentaires de la commune : En parallèle, la commune a pris l'initiative de poser partiellement un terre-pierre sur deux accotements, afin de garantir une circulation piétonne sécurisée. Cette intervention sera finalisée par un enfouissement du matériau à l'automne, période plus adaptée au compactage et à l'intégration paysagère.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **VALIDE** la clôture administrative de la phase 2 des travaux, tout en maintenant les réserves techniques identifiées
- **MAINTIENT** les retenues financières contractuelles dans l'attente de la levée effective des réserves par les entreprise COLAS et ORANGE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à la réception, aux levées de réserves, et à engager les démarches nécessaires auprès de l'opérateur Orange.
- **LANCE** la phase 3 d'aménagement du bourg des rues de « La Gare – La Belle Eglise » à la rentrée de septembre 2025.

DEL 2025-06-07 : Travaux : adaptation du marché SDE 22 – Révision des montants

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Municipal avait engagé les projet d'effacement des réseaux Route de Poulopry et de Kermerrien » pour les montants présentés ci-dessous.

TRAVAUX	Réseau électrique		Réseau Eclairage public		Réseau téléphonique et fibre		Part totale communale
	Montant Total TTC	Part communale 30%	Montant Total TTC	Part communale	Montant Total TTC	Part communale 100%	
POULOPRY	92 100	30 700 €	35 100 €	21 125 €	26 800 €	26 800	78 625 €

L'ajout en cours du chantier de la route de Coat Ar Sant a modifié le plan de financement comme suit :

TRAVAUX	Réseau électrique		Réseau Eclairage public		Réseau téléphonique et fibre		Part totale communale
	Montant Total TTC	Part communale 30%	Montant Total TTC	Part communale	Montant Total TTC	Part communale 100%	
POULOPRY	94 630 €	31 543 €	34 560 €	20 800 €	27 600 €	27 600	79 943 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux basse tension pour un montant estimatif de 94 630,00 € TTC et une participation financière communale de **31 543,00 €**.
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public pour un montant estimatif de 34 560,00€ TTC et une participation financière communale de **20 800,00 €**.
- **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques pour un montant estimatif de 27 600,00 € TTC et une participation financière communale de **27 600,00 €**.
- **EMET** des réserves sur le paiement de l'entreprise ORANGE tant que les travaux ne seront pas terminés sur le réseau téléphonique et fibre.

Commission 4 – Ressources et service public

DEL 2025-06-08 : Subventions aux associations

Après examen des propositions de la commission des Nouvelles Solidarités et de la commission Ressources et Service Public,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, sous réserve de la complétude de l'ensemble des dossier de demande

→ **VOTE** les subventions

- **Aux associations communales comme suit :**

- **AC UNC** : 14 votants : 12 présents, 2 procurations –
Pour 12 / Ne prennent pas part au vote : 2 (René Loïc ALIX, et Claude LE BOURDONNEC)
- **ROSES D'AUTOMNE** : 14 votants : 12 présents, 2 procurations –
Pour : 13 / Ne prend pas part au vote : (Brigitte HERVIOU)
- **COP CYCLOS** : 14 votants : 12 présents, 2 procurations –
Pour : 13 / Ne prend pas part au vote : 1 (Alain BOUGET)
- **COL BLEUS** : 14 votants : 12 présents, 2 procurations –
Pour : 13 / Ne prend pas part au vote : 1 (Brigitte HERVIOU)
- **MEMOIRE ET PATRIMOINE** : 14 votants : 12 présents, 2 procurations –
Pour 12 / Ne prennent pas part au vote : 2 (René Loïc ALIX et Claude LE BOURDONNEC)

ASSOCIATIONS	2025
	ATTRIBUTION
ASSOCIATIONS COMMUNALES	4 705.00
Amicale Laïque "Les Korrigans d'Orsenna"	2 300.00
Boudmo - soutien à l'Ukraine	-
Comité d'Animation Plouëcois	1 000.00
Club Olympique Plouëcois - Cyclos	245.00
Coup de Théâtre	185.00
FAMMAC - Cols Bleus	95.00
Mémoire et Patrimoine	245.00
Mémoire et Patrimoine - Apiculteurs contre frelons asiatiques	100.00
Roses d'Automne	145.00
123 PIXELS	-
Fil et Aiguilles d'Armor	45.00
Union Nationale des Combattants	345.00

- **Aux associations avec emploi associatif comme suit :**

- **ENTENTE DU TRIEUX** : 14 votants : 12 présents, 2 procurations –
Pour : 13 / Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Claude DROUMAGUET)

ASSOCIATION avec un EMPLOI ASSOCIATIF LOCAL	1 500.00
Entente du Trieux Football Club (Ecole)	1 500.00

- **Aux associations d'intérêt cantonal,**
- **Extérieures accueillant des enfants de Plouec du Trieux**
- **A caractère social ou humanitaire**
- **Sportives ou culturelles**
 - **Comme suit : A l'unanimité pour** : 14 votants - 12 présents, 2 procurations

ASSOCIATIONS D'INTERET CANTONAL	500.00
Bal et Art	50.00
Comice Agricole - Festi'Rurales	350.00
Medaillés militaires	50.00
Pensionnés de la Marine Marchande	50.00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLOU	190.00
ASPTT Lannion Escrime	100.00
Cirque en Flotte	-
ASL Pontrieux Tennis	-
Club Nautique Pontrivien	10.00
Club des Nageurs Guingampais	-
Club Trégor Handisport	-
Dojo Bro Dreger	10.00
Ecole de Danse de Pabu	30.00
Fédération Française d'Escalade	-
Graces Twirling	10.00
Guingamp Badminton	10.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lanvollon	-
Armor Basket Club de Guingamp	-
Kreis Breizh Elite Féminines	-
Paimpol Armor Rugby Club	-
Pays de Paimpol Athlétisme	20.00
Stade Paimpolais	-
Studio Danse	-
Trégor Goëlo Athlétisme Guingamp	-
ASSOCIATION A CARACTERE SOCIAL ou HUMANITAIRE	1 537.00
ADAPEI	-
"Le Jardin des Âges" EHPAD les Magnolias	50.00
Aide Humanitaire du Trieux	50.00
CASCI de Plouézec	50.00
Centre d'Aide Alimentaire de Guingamp	1 017.00
Centre d'Informations des Droits des Femmes	-
Donneurs de Sang - Pontrieux	50.00
Familles Rurales de Pontrieux	50.00
France ADOT	30.00
France Rein 22	30.00
Handi'Chiens	30.00
Ligue contre le Cancer	30.00
PLB - Muco	-
Resto du cœur	50.00
Rêves de clown	50.00
Secours Populaire de Plouëc	50.00

Il est à préciser que concernant les associations à caractère social ou humanitaire, pour les associations locales : un montant forfaitaire de 50€ est attribué contre 30 € pour celles à rayonnement régionale ou nationale.

ADHESIONS INSTITUTIONNELLES	662.00
Fondation du Patrimoine	120.00
Souvenir Français	50.00
OCCE du Regroupement Pédagogique Intercommunal	-
Association des Maires de France	442.00
Protection civile	-
ASAD Goëlo Trieux Jaudy	50.00

DEL 2025-06-09 – Décision Modificative n°1

L'assemblée délibérante, vu la proposition de Décision Modificative effectuée par M. Le Maire,

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	15 232.74 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 232.74 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	15 232.74 €	0.00 €	15 232.74 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	15 232.74 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 232.74 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	15 232.74 €	0.00 €	15 232.74 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 465.48 €	0.00 €	30 465.48 €
Total Général		30 465.48 €		30 465.48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **VOTE** la décision modificative N° 1 du budget principal présentée ci-dessus

DEL 2025-06-10 : Accueil Collectif de Mineurs – Création d'un nouveau tarif

L'ACM joue un rôle essentiel dans l'organisation de la vie scolaire et familiale. Cependant, nous sommes confrontés au fait que certaines familles ne préinscrivent pas leurs enfants, malgré les explications et les propositions d'accompagnement concernant les modalités d'inscription. La préinscription a été mise en place pour :

- **Respecter des normes d'encadrement** car la législation impose des taux d'encadrement stricts pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Lorsque des enfants sont accueillis sans préinscription, cela complique la gestion des effectifs et peut nous mettre en situation d'illégalité.
- **Organiser et planifier les équipes.** La préinscription permet une meilleure organisation des ressources humaines et matérielles. En connaissant à l'avance le nombre d'enfants attendus, nous pouvons planifier les activités, le personnel et les repas de manière efficace. Les non-inscriptions perturbent cette organisation, entraînant des coûts supplémentaires et une gestion chaotique.
- **L'équité entre les familles.** Il est important de garantir une équité entre toutes les familles. Les familles qui respectent les délais d'inscription et qui s'engagent dans le processus doivent être protégées.

En instaurant un tarif pour les familles qui ne préinscrivent pas leurs enfants, nous valorisons l'engagement des familles respectueuses des règles et nous encourageons les autres à faire de même. L'autorité familiale ne respectant pas le cadre fixé d'inscription se verra appliquer une pénalité de 10,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **D'APPLIQUER** une pénalité de 10 €/enfant et par inscription non effectuée à l'endroit de l'autorité familiale ne respectant pas le cadre fixé d'inscription à l'ACM.
Cette pénalité sera appliquée à compter du 1^{er} septembre, à partir de la 3^{ème} non inscription.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Sujet ajouté à l'ordre du jour

DEL 2025-06-11 : Cuisine Centrale Mutualisée – Mise en place d'une convention avec la commune de RUNAN

Suite au départ à la retraite du cuisinier de la commune de RUNAN, nous avons été sollicités pour effectuer et livrer au restaurant scolaire de RUNAN 30 repas dès la rentrée de septembre 2025.

Les élus du Conseil Municipal de RUNAN ont délibéré le 26 juin 2025 en faveur de la réalisation par la Cuisine Centrale Mutualisée de Plouec du Trieux de 30 repas quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 14 voix pour (12 présents et 2 procurations)

- **VALIDE** la préparation et la livraison de 30 repas supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2025 au restaurant scolaire de RUNAN au prix de :
 - 3.40 € par enfant
 - 5.50 € par adulte
- **AUTORISE** M. le Maire a signé la convention de partenariat avec M. le Maire de Runan à compter du 1^{er} septembre 2025.

INTERCOMMUNALITE

DEL 2025-06-12 : Plan Local d'Urbanisme – Modification n°1

M. le Maire informe les élus qu'au regard de :

- la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- de l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération
- et du projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025 ;

La commune doit émettre un avis sur le projet de modification n°1 . Les objectifs poursuivis par cette première procédure de modification sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération aux projets des communes et des acteurs du territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité par voix

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.
- **DE DEMANDER** que les observations listées ci-dessous soient prises en compte
 - Les bâtiments cadastrés ZI17 et ZS103 pourront, après l'approbation de la procédure, bénéficier d'un changement de destination (étoile sur la carte).
 - Le garage "Le Blévennec" cadastré A4, ZR107 et ZS47, actuellement classé en zone agricole A, pourrait être classé en zone agricole à vocation économique (Ay).
 - Classement des parcelles ZT36, ZT37, ZT86 et ZT 28 (partiellement) en zone naturelle à vocation d'équipement (Ne) pour permettre le projet de la STEP (lagunes existantes + création d'un bâtiment sur la parcelle ZT28 partiellement).

La séance est levée à 20h50

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	

René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	Secrétaire de séance
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	